# Règlement

# Open Festival Marseille

# ARTICLE 1 – ORGANISATION.

L'Association Open Festival Marseille, sise à Marseille, organise un Festival de cinéma intitulé "OPEN FESTIVAL MARSEILLE" (contact@openfestivalmarseille.com).

L'"OPEN FESTIVAL MARSEILLE" se déroulera le Samedi 12 octobre 2024, de 9h30 à 19h30 au cinéma PATHÉ JOLIETTE à Marseille. L'entrée est gratuite sur réservation dans la limite des places disponibles.

L'"OPEN FESTIVAL MARSEILLE" est un festival de courts-métrages de fiction en langue française ou sous-titrés en français.

Des prix seront décernés, notamment :

- Le Prix du Jury décerné par un jury indépendant de la structure organisatrice de l'Open Festival Marseille.
- Le Prix "Club" destiné à récompenser un film auto-produit ou réalisé et produit par une structure associative.
- Le Prix du Public décerné par le public après dépouillement des bulletins.

La présence des réalisateurs ou de leurs représentants, dont les films ont été sélectionnés est vivement souhaitée. Des défraiements forfaitaires pourront être attribués en fonction de la domiciliation.

Entre deux séances de projection, il est prévu un espace-temps pour les rencontres et débats entre professionnels, réalisateurs, acteurs et public.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.

- La durée des films ne doit pas dépasser 15 min, génériques compris
- Seuls les films de fiction sont acceptés à l'OPEN FESTIVAL MARSEILLE.
- La participation est ouverte à tous, amateurs, professionnels, étudiants en cinéma, associations de vidéastes, etc...
- Pas de limite d'âge, même les scolaires peuvent participer avec l'accord parental.
- Un auteur peut présenter 2 films
- Les films doivent avoir été produits après le 1<sub>er</sub> Janvier 2022. Les organisateurs souhaitent, si possible, que les films n'aient pas encore été en libre accès sur les réseaux Internet.
- Une fiche technique et une fiche artistique pourront être demandées.
- L'inscription est gratuite
- Chaque film doit être accompagné d'une inscription sur le site à l'adresse suivante : <a href="https://www.openfestivalmarseille.com/inscription">https://www.openfestivalmarseille.com/inscription</a>
- Afin que le comité de sélection puisse visionner les films, ceux-ci doivent être accessible depuis une plateforme spécialisée (YouTube, Viméo, Filmfest, etc...) dont vous donnerez le lien ainsi que le mot de passe s'il y a lieu.
- La date limite pour postuler est le 31 mai 2024

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Les réalisateurs seront prévenus par email si leur film est sélectionné.
- Les films sélectionnés doivent nous parvenir au format DCP (fichier en téléchargement, disque dur ou clé USB rendus aux réalisateurs présents).
- Un fichier HD devra aussi nous parvenir à des fins d'archivage.

## ARTICLE 4 – PROCÉDURES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

- La sélection des films diffusés durant le Festival sera communiquée aux participants concernés et publiée sur les réseaux sociaux et sur les sites web de l'Association Open Festival Marseille et de ses partenaires.
- Les décisions du comité de sélection, composé de membres de l'Association Open Festival Marseille et de différents intervenants des secteurs du cinéma, du multimédia ou de la culture, sont sans appel et ne peuvent prétendre à aucune contestation.
- Tout participant accepte, s'il est sélectionné :
  - Que son film soit diffusé gratuitement par le Festival lors de projections publiques pendant toute la durée du Festival ;
  - De nous adresser un bref résumé de son œuvre (une trentaine de mots maximum) ;
  - De nous envoyer par mail une photo libre de droit ou une affiche présentant son film.
- Tout participant s'engage à être en règle vis-à-vis des droits à l'image ainsi que de l'utilisation de musiques, de sons ou d'images empruntées
- Tout participant s'engage à accepter que les organisateurs utilisent quelques secondes (moins de 60 s) de son film à des fins de promotion du Festival.
- Tout participant déclare être régulièrement propriétaire des droits de diffusion, de reproduction et de représentation du film. Si le film présenté inclut des œuvres préexistantes, il déclare également en avoir l'autorisation et/ou les droits d'exploitation.
- Après l'annonce officielle de la sélection, aucun film ne pourra être retiré du programme de la manifestation.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de problème de diffusion d'un film.
- Le Festival est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.
- La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.
- Le Festival se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent Festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ce règlement comporte 4 articles, tous acceptés par les participants.